

# Risques naturels et technologiques

Important :  
conserver  
soigneusement  
ce document

SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT

SEINE-MARITIME

La commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT est exposée à :

## LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

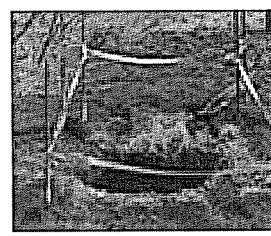
Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

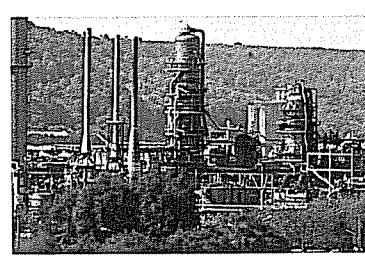


Inondation

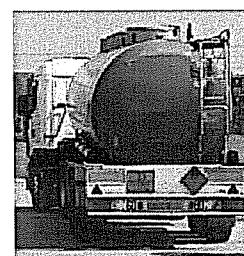


Mouvement de terrain

## ■ 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières  
dangereuses

## SAINT LAURENT DE BREVEDENT



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en mars 2008 par la commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

## Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

### ● naturel :

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

### ● technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

$$\text{Aléa} + \text{Enjeux} = \text{Risque}$$

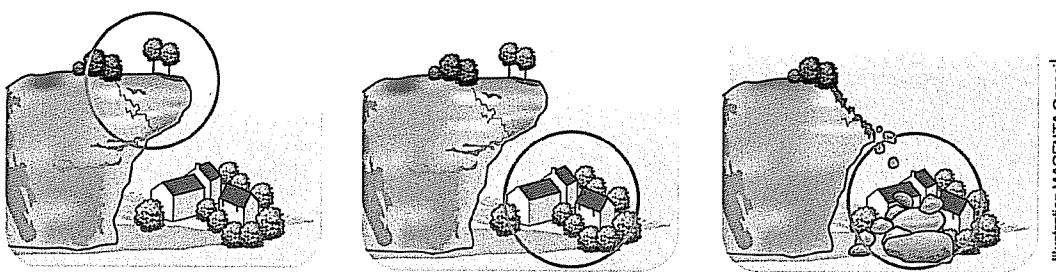


Illustration MAGENTA Conseil

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux  
Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

## Les risques majeurs en Seine-Maritime



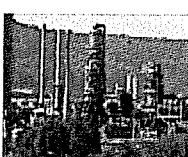
inondation



marnière



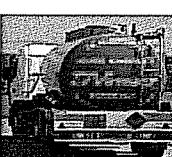
falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



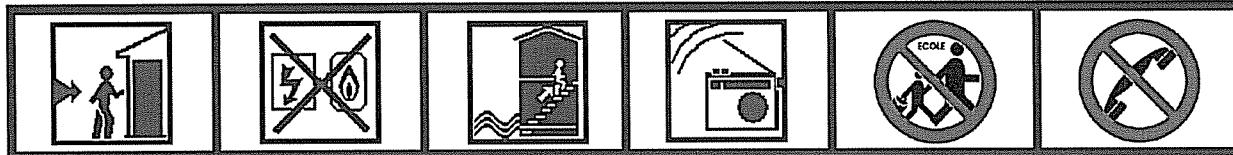
# Le risque inondation

### Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

### Les principales consignes de sécurité du risque inondation



### Situation du risque à SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des crues du Saint-Laurent, à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations, ainsi qu'à des remontées de la nappe phréatique.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
  - janvier 1995 : arrêté du 21/02/1995
  - décembre 1999 : arrêtés du 29/12/1999 et du 07/02/2000
- Lors d'événements pluvieux, la vallée est touchée par des inondations, via la route départementale RD34.

### Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Lézarde est en cours d'élaboration ; il a été prescrit le 26 juin 2003. La commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le Syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du bassin versant de la Lézarde et la Communauté de communes de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC réalisent des travaux dans ce secteur.



# Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

## Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

## Situation du risque à SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en octobre 2004 et a permis de répertorier 62 indices sur le territoire communal.

## Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- La cartographie réalisée dans ce document n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



# Le risque industriel

## Définition du risque

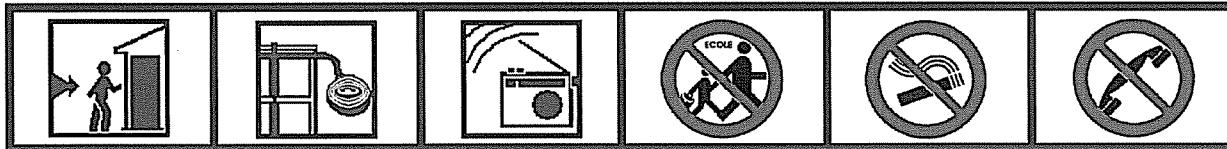
Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** de produits inflammables dont les effets de brûlure peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques. Il s'agit du *risque thermique* : effets liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- **l'explosion** de mélanges accidentels particulièrement réactifs dont les effets peuvent être à la fois thermiques (brûlures) mais aussi mécaniques du fait de l'onde de choc provoquée par l'explosion et de la projection d'objets solides. Il s'agit du *risque de surpression*.
- **l'émission** puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux toxiques en cas d'inhalation, ingestion ou contact cutané. Il s'agit du *risque toxique*.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil haut ou seuil bas.

## Les principales consignes de sécurité du risque industriel



abritez-vous  
fermez portes,  
fenêtres, ventilations

fermez toutes les  
ouvertures vers  
l'extérieur

écoutez  
la radio

n'allez pas chercher  
vos enfants  
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes  
pour les secours

## Situation du risque à SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT

La commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque recensé pour l'entreprise
<b>Etablissements classés SEVESO seuils hauts</b>			
Eramet SLN Sandouville	Fabrication de nickel	Toxique 10 000 mètres	Thermique
Lubrizol France Oudalle	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, carburants et combustibles	Toxique 10 000 mètres	Surpression Thermique
Yara France Gonfreville l'Orcher	Chimie minérale inorganique	Toxique 7 400 mètres	-
<b>Autre établissement générant des risques</b>			
Guérard Pyrotechnie SARL Saint Laurent de Brèvedent	Fabrication de feux à main	Surpression 95 mètres	Thermique

**Les distances de danger** sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

## Prévention

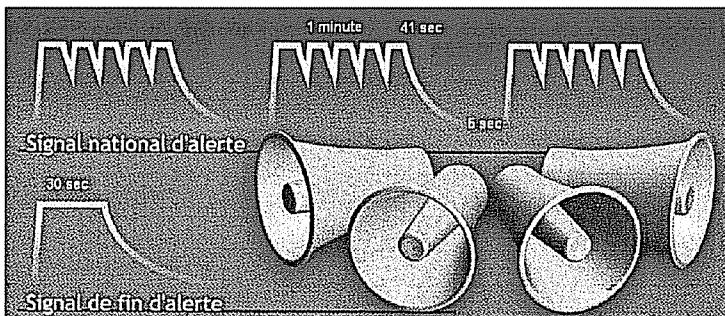
- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
  - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier effectué par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).
- Un programme de réduction des risques à la source dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - le plan d'opération interne (POI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
  - le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.
- La mise à jour du plan particulier d'intervention (PPI) de la zone du HAVRE sera arrêtée par le préfet dans le courant de l'année 2008.
- Chaque entreprise classée SEVESO seuil haut (AS) intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une sirène d'alerte. Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

## L'alerte

Le son d'alerte consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

## La fin d'alerte

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes



# Les risques dans votre commune

- **En cas d'accident industriel grave** et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou par les services municipaux ou les services de l'Etat par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

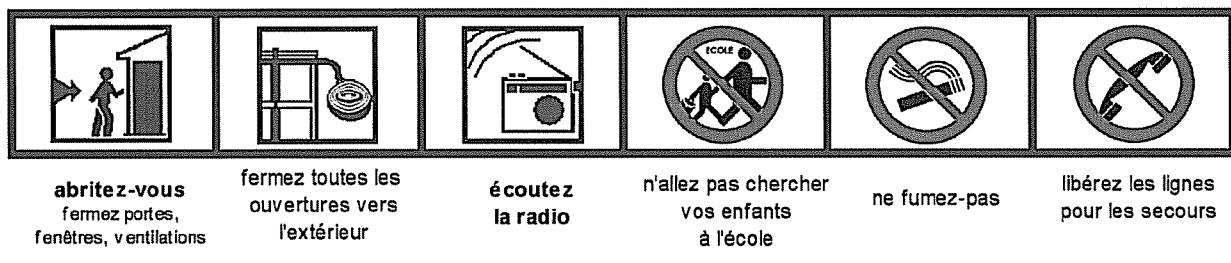
**Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

## Le risque lié au transport de matières dangereuses

### Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citermes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

### Les principales consignes de sécurité du risque TMD



### Situation du risque à SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT

Le transport de matières dangereuses à SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation.

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD 34 et RD 111.
- **Le transport ferré** : la SNCF entend par trafic de matières dangereuses des convois composés en majorité de wagons de produits dangereux. La ligne ferroviaire qui traverse la commune est utilisée pour un transport régulier de matières dangereuses.
- **Le transport par canalisation** : une canalisation de gaz haute pression, exploitée par la société GRTgaz, est située sur la commune.

## Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

**LE TRANSPORT ROUTIER DE MATERIES DANGEREUSES**

**SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT**

LOCALITE 33 ou 11203

Code danger N° produit

**Symboles de Danger**

**Codes danger & N° produit**

**MATERIE DANGEREUSE**

**PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER**

MATIERE EXPLOSIVE

MATIERE RADIATIVE

EMISSION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU

MATIERE DU GAZ COMBURANT

MATIERE DU GAZ TOXIQUE

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE

GAZ SOUS PRESSION

MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE

MATIERE CORROSIVE

DIRECCTIVE DE LA CEINTURE BELGIQUE

# La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

-  Pas de vigilance particulière
-  Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

## Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



# Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

---

☎ 02.35.20.40.54	Mairie de SAINT-LAURENT-DE-BRÉVÉDENT	
☎ 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) <a href="http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr">www.seine-maritime.pref.gouv.fr</a>	
<b>Risques naturels</b>		
☎ 02.35.58.53.27	Direction Départementale de l'Equipement (DDE) <a href="http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr">www.seine-maritime.equipement.gouv.fr</a>  <a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a> <a href="http://www.bdcavite.net">www.bdcavite.net</a>	
☎ 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>	
<b>Risques technologiques</b>		
☎ 02.35.52.32.00	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ✉ <a href="http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr">www.haute-normandie.drire.gouv.fr</a>	
<a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a>	Site Internet du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	
<a href="http://rme.ac-rouen.fr">http://rme.ac-rouen.fr</a>	Site Internet de l'Académie de Rouen	

## Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

## Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

**FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 95.1 FM**

**FRANCE INTER: 88.9 FM**

**RESONANCE: 105.1 FM**

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers*



#### **SAINT LAURENT DE BREVEDENT**

Risques :  
Inondation  
Mouvement de terrain  
Industriel  
Transport de matières dangereuses



സാമ്പത്തിക വിദ്യയുടെ പരിപാലന മന്ദിരം



## LEGENDE

### Risques technologiques

-  Périmètre du risque industriel
  -  Transports de matières dangereuses
  -  Routier
  -  Ferroviaire
  -  Canalisation souterraine d'hydrocarbure

### Risques naturels

- Axes de ruissellement
  - Inondation
  - Indice de cavité souterraine  
*(Géobase nomenclature et vocabulaire de la géologie)*
  - Zone incluant un ou plusieurs indices de cavités souterraines non localisées

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en février 2008, en fonction des connaissances et des documents de référence.

**Scat 25 - 2005**

Protectie de la Selle-Marin  
Carte rapide - SIRACED-PC  
Scara 1:50000

